



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Intégration des EESPIG dans le périmètre du plan « université inclusive »

Question écrite n° 8859

Texte de la question

M. Xavier Breton attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'intégration des établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général (EESPIG) dans le périmètre du plan « université inclusive ». Les EESPIG sont des établissements non lucratifs et en contrat avec l'État. Ils sont engagés dans le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche (article L. 732-1 du code de l'éducation) et reconnus comme opérateurs de la recherche publique (art. L. 112-2 du code de la recherche). Ils mettent tout en place pour l'accueil d'étudiants en situation de handicap, conformément à leur engagement dans les missions de service public. Toutefois, ils sont exclus du périmètre du plan « université inclusive » mis en place par le Gouvernement, dont l'objectif est justement d'accompagner les établissements afin de faciliter le parcours de formation des étudiants en situation de handicap. Cela crée de fait une inégalité de traitement entre étudiants en situation de handicap. Le 28 novembre 2022, devant la représentation nationale, la ministre avait indiqué travailler à l'intégration des EESPIG dans ce dispositif. Aussi, il lui demande ce qu'elle prévoit pour intégrer ces établissements dans le périmètre du plan « université inclusive » et à quelle échéance.

Données clés

Auteur : [M. Xavier Breton](#)

Circonscription : Ain (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8859

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 juin 2023](#), page 5254

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)